Image not found or type unknown

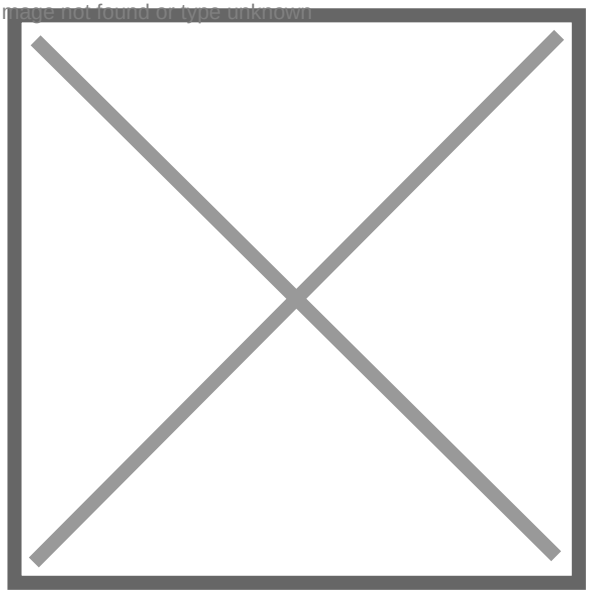

Adoption simple et changement de nom

Par **marsoin05700**, le **22/10/2016** à **20:36**

Bonjour,

ayant été adoptée en adoption simple par mon beau-père sans consentement écrit pour le changement de nom (étant majeure au moment de l'adoption), est-il possible d'invalider l'accolement de son nom au mien et de n'avoir que mon nom de naissance?

Merci d'avance de votre réponse

Par **Visiteur**, le **22/10/2016** à **21:51**

Bonsoir,
Malheureusement, je ne pense pas que votre simple volonté soit un motif suffisant pourcrevenir en arrière.
Reste la révocation, mais pour que le Tribunal accepte la révocation de l'adoption, il doit exister des motif graves, la révocation reste l'exception.

Par **marsoin05700**, le **22/10/2016** à **22:14**

Merci pour cette réponse.
Je ne comptais pas sur ma simple volonté mais sur le fait qu'un consentement par écrit pour le changement de nom est requis pour les enfants majeurs dans le cadre d'une adoption simple. Je me demandais s'il pouvait y avoir une sorte de vice de procédure si ce

consentement est absent du dossier... surtout que je ne cherche pas à annuler l'adoption mais seulement le choix de nom (mes enfants se retrouvent obligés de porter 3 noms parce qu'on les déclare conjointement avec mon compagnon... c'est ridicule et inacceptable dans la mesure où je n'ai pas consenti à ce changement).

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés